



EVOLUTION DU RAPPORT DE PRESENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PAR LE PROJET DE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1

1/ Page n° 8 : Avant le « 2. Situation géographique de la commune », ajout de la phrase suivante :

« Par une délibération du 27 juin 2025, le conseil municipal a initié la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU. Cette modification aura les objectifs suivants :

- *Apporter une meilleure cohérence entre les règles de construction applicables en zone UC du PLU ;*
- *Favoriser le développement des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans le respect du cadre urbain existant ;*
- *Répondre aux besoins croissants de la population à disposer d'infrastructures de services collectifs et d'équipements publics ».*

2/ Page n° 294 : modification de la phrase suivante : « La zone UC est principalement destinée à l'habitat (constructions individuelles, petits collectifs), tout en facilitant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pour permettre d'avoir des équipements collectifs et de services publics adaptés. »